

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADÉ à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération n° 2016/042 du 3 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait les conditions de mise à disposition des locaux situés dans l'Espace Rostropovitch ainsi que les salles de danse du Gymnase Fontvieille et la salle du cœur au bénéfice du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Considérant que l'utilisation de la salle du Cœur ainsi que des salles de danse du Gymnase Fontvieille ne relèvent pas d'une utilisation privative du SIVU, il n'y a pas lieu de faire figurer ces locaux dans la présente convention de mise à disposition. Pour cela, il y a lieu de modifier les termes de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 2016/042 du 3 mars 2016 et de revoir les nouvelles modalités de mise à disposition comme suit :

La commune consent à mettre à disposition du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, pour une occupation privative, une

N° 2016/154

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SITUES 44 RUE MARCEAU**

CM 15/09/2016

N° 2016/154

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE
DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ SITUES 44 RUE MARCEAU**

partie des locaux du bâtiment sis au 44 rue Marceau, se décomposant comme suit :

- une partie du premier étage pour une superficie d'environ 115 m²
- le deuxième étage pour une superficie d'environ 117 m²
- le troisième étage pour une superficie d'environ 117 m²

La mise à disposition sera consentie sur la base d'une redevance annuelle d'occupation s'élevant à la somme de 30 000 €, les frais de fluides concernant les 3 étages resteront à la charge de la ville.

Le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez dédommagera la commune des frais de ménage et d'entretien des locaux occupés, à raison de 9 h par semaine pour l'Espace Rostropovitch, répartis sur 3 interventions.

Le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez fait son affaire personnelle des abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature avec reconduction possible sans pouvoir excéder quatre fois, soit jusqu'en 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 2016/042 du 3 mars 2016 ;
- de conclure une convention d'occupation avec le SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez ;
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 30 000 € par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout avenant ou document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON